

„ conseils, pour les croire, pour les suivre; en un mot, pour me mettre en tutelle entre vos mains. C'est une envie qui ne prend guere aux rois, aux barbes grises, & aux victorieux, comme moi: mais l'amour que je porte à mes sujets, & l'extrême desir que j'ai de conserver mon état, me font tout trouver facile & tout honorable.

„ Ce discours achevé, Henri se leva & sortit, ne laissant que M. de Sully dans l'assemblée, pour y communiquer les états, les mémoires & les papiers dont on pouvoit avoir besoin.

On n'ose proposer cette conduite pour modele, parce qu'il y a des occasions où les princes peuvent avoir moins de déférence, sans toutefois s'écarter des sentimens qui font que le souverain dans la société se regarde comme le pere de famille, & ses sujets comme ses enfans. Le grand monarque que nous venons de citer, nous fournira encore l'exemple de cette sorte de douceur mêlée de fermeté, si requise dans les occasions, où la raison est si visiblement du côté du souverain qu'il a droit d'ôter à ses sujets la liberté du choix, & de ne leur laisser que le parti de l'obéissance. L'édit de Nantes ayant été vérifié, après bien des difficultés du Parlement, du Clergé, & de l'Université, Henri IV. dit aux évêques: *Vous m'avez exhorté de mon devoir; je vous exhorte du vôtre. Faisons bien à l'envi les uns des autres. Mes prédécesseurs vous ont donné de belles paroles; mais moi avec ma jaquette, je vous donnerai de bons effets: je verrai vos cahiers, & j'y répondrai le plus favorablement qu'il me sera possible.* Et il répondit au Parlement qui étoit venu lui faire des remontrances: *Vous me voyez en mon cabinet où je viens vous parler, non pas en habit royal, ni avec l'épée & la cappe, comme mes prédécesseurs; mais vêtu comme un pere de famille, en pourpoint, pour parler familièrement à ses enfans. Ce que j'ai à vous dire, est que je vous prie de vérifier l'édit que j'ai accordé à ceux de la religion. Ce que j'en ai fait, est pour le bien de la paix. Je l'ai faite au dedans; je la veux faire au dedans de mon royaume.* Après leur avoir exposé les raisons qu'il avoit eues de faire l'édit, il ajouta: *Ceux qui empêchent que mon édit ne passe, veulent la guerre; je la déclarerai demain à ceux de la religion; mais je ne la ferai pas; je les y enverrai. J'ai fait l'édit; je veux qu'il s'observe. Ma volonté devrait servir de raison; on ne la demande jamais au prince, dans un état obéissant. Je suis roi. Je vous parle en roi. Je veux être obéi.* Mém. de Sully, in-4. pag. 594. tom. I.

Voilà comment il convient à un monarque de parler à ses sujets, quand il a évidemment la justice de son côté; & pourquoi ne pourroit-il pas ce que peut tout homme qui a l'équité de son côté? Quant aux sujets, la premiere loi que la religion, la raison, & la nature leur imposent, est de respecter eux-mêmes les conditions du contrat qu'ils ont fait, de ne jamais perdre de vûe la nature de leur gouvernement; en France, de ne point oublier que tant que la famille régnante subsistera par les mâles, rien ne les dispensera jamais de l'obéissance, d'honorer & de craindre leur maître, comme celui par lequel ils ont voulu que l'image de Dieu leur fût présente & visible sur la terre; d'être encore attachés à ces sentimens par un motif de reconnaissance de la tranquillité & des biens dont ils jouissent à l'abri du nom royal: si jamais il leur arrivoit d'avoir un roi injuste, ambitieux & violent, de n'opposer au malheur qu'un seul remede, celui de l'appaîser par leur soumission, & de fléchir Dieu par leurs prieres; parce que ce remede est le seul qui soit légitime, en conséquence du contrat de soumission juré au prince régnant anciennement, & à ses descendans par les mâles, quels qu'ils puissent être; & de considérer que tous ces motifs qu'on croit avoir de résister, ne sont à les bien examiner, qu'autant de prétextes d'infidélités subtilement colorées; qu'avec cette conduite, on n'a jamais corrigé les princes, ni aboli les impôts; & qu'on a seulement ajouté aux malheurs dont on se plaignoit déjà, un nouveau degré de misere. Voilà les fondemens sur lesquels les peuples & ceux qui les gouvernent pourroient établir leur bonheur réciproque.

L'ouvrage Anglois d'où on a prétendu que cet article avoit été tiré, n'a jamais été ni lu, ni vu, ni connu par l'auteur. Au reste il est bon d'expliquer notre pensée. Nous n'avons jamais prétendu que l'autorité des princes légitimes ne vint point de Dieu, nous avons seulement voulu la distinguer de celle des usurpateurs, qui enlèvent la couronne aux princes légitimes,

à qui les peuples sont toujours obligés d'obéir, même dans leur disgrâce, parce que l'autorité des Princes légitimes vient de Dieu, & que celle des usurpateurs est un mal qu'il permet. Le signe que l'autorité vient de Dieu, est le consentement des peuples, c'est ce consentement irrévocable, qui a assuré la couronne à Hugues Capet & à sa posterité. En un mot nous n'avons prétendu dans notre Article AUTORITÉ que commenter & développer ce passage, tiré d'un ouvrage imprimé par ordre de Louis XIV. & qui a pour titre, *Traité de Droits de la Reine sur les différens états de la Monarchie d'Espagne, part. 1. p. 169. édit. de 1667. in-12.* „ Que la Loi fondamentale de l'état „ forme une liaison réciproque & éternelle entre le prince „ ce & des descendans, d'une part, & les sujets & „ leurs descendans, de l'autre, par une espece de contrat qui destine le souverain à regner & les peuples „ à obéir. . . . Engagement solennel dans lequel ils „ se sont donnés les uns aux autres pour s'entr'aider „ mutuellement.

AUTORITÉ dans les discours & dans les écrits. J'entens par autorité dans le discours, le droit qu'on a d'être crû dans ce qu'on dit: ainsi plus on a de droit d'être crû sur sa parole, plus on a d'autorité. Ce droit est fondé sur le degré de science & de bonne foi, qu'on reconnoît dans la personne qui parle. La science empêche qu'on ne se trompe soi-même, & écarte l'erreur qui pourroit naître de l'ignorance. La bonne foi empêche qu'on ne trompe les autres, & réprime le mensonge que la malignité cherchoit à accréditer. C'est donc les lumieres & la sincérité qui font la vraie mesure de l'autorité dans le discours. Ces deux qualités sont essentiellement nécessaires. Le plus savant & le plus éclairé des hommes ne mérite plus d'être crû, dès qu'il est fourbe, non plus que l'homme le plus pieux & le plus saint, dès qu'il parle de ce qu'il ne fait pas; de sorte que S. Augustin avoit raison de dire que ce n'étoit pas le nombre, mais le mérite des auteurs qui devoit emporter la balance. Au reste il ne faut pas juger du mérite, par la réputation, sur-tout à l'égard des gens qui sont membres d'un corps, ou portés par une cabale. La vraie pierre de touche, quand on est capable & à portée de s'en servir, c'est une comparaison judicieuse du discours avec la matiere qui en est le sujet, considérée en elle-même: ce n'est pas le nom de l'auteur qui doit faire estimer l'ouvrage, c'est l'ouvrage qui doit obliger à rendre justice à l'auteur.

L'autorité n'a de force & n'est de mise, à mon sens, que dans les faits, dans les matieres de religion, & dans l'histoire. Ailleurs elle est inutile & hors d'œuvre. Qu'importe que d'autres aient pensé de même ou autrement que nous, pourvu que nous pensions juste, selon les regles du bon sens, & conformément à la vérité? il est assez indifférent que votre opinion soit celle d'Aristote, pourvu qu'elle soit selon les lois du Syllogisme. A quoi bon ces fréquentes citations, lorsqu'il s'agit de choses qui dépendent uniquement du témoignage de la raison & des sens? A quoi bon m'affûrer qu'il est jour, quand j'ai les yeux ouverts & que le soleil luit? Les grands noms ne sont bons qu'à éblouir le peuple, à tromper les petits esprits, & à fournir du babil aux demi-savans. Le peuple qui admire tout ce qu'il n'entend pas, croit toujours que celui qui parle le plus & le moins naturellement est le plus habile. Ceux à qui il manque assez d'étendue dans l'esprit pour penser eux-mêmes, se contentent des pensées d'autrui, & comptent les suffrages. Les demi-savans qui ne sauroient se taire, & qui prennent le silence & la modestie pour des symptomes d'ignorance ou d'imbecillité, se font des magasins inépuisables de citations.

Je ne prétens pas néanmoins que l'autorité ne soit absolument d'aucun usage dans les sciences. Je veux seulement faire entendre qu'elle doit servir à nous appuyer & non pas à nous conduire; & qu'autrement, elle entreprendroit sur les droits de la raison: celle-ci est un flambeau allumé par la nature, & destiné à nous éclairer; l'autre n'est tout au plus qu'un bâton fait de la main des hommes, & bon pour nous soutenir en cas de foiblesse, dans le chemin que la raison nous montre.

Ceux qui se conduisent dans leurs études par l'autorité seule, ressemblent assez à des aveugles qui marchent sous la conduite d'autrui. Si leur guide est mauvais, il les jette dans des routes égarées, ou il les laisse las & fatigués, avant que d'avoir fait un pas dans le vrai